

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de la Région wallonne pour le Logement et l'Informatique, le 17 octobre 1984, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27 octobre 1982 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables situés dans la Région wallonne modifié par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 février 1984", a donné le 19 novembre 1984 l'avis suivant :

EXAMEN DU TEXTE.INTITULE.

Il n'est pas d'usage de mentionner dans l'intitulé d'un projet les modifications subies par le texte que ce projet envisage de modifier. Les mots "modifié par l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 février 1984" doivent donc être omis.

PREAMBULE.

L'arrêté en projet a pour but de modifier l'article 7, § 2, de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27 octobre 1982. Seul cet article, non encore modifié à ce jour, doit être visé au préambule. L'alinéa 2 devrait dès lors être rédigé comme suit :

"Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 27 octobre 1982 instaurant une prime à la réhabilitation de logements améliorables situés dans la Région wallonne, notamment l'article 7, § 2;".

+

Selon les renseignements donnés au Conseil d'Etat par lettre du 5 novembre 1984, le projet d'arrêté a été soumis pour accord au Membre de l'Exécutif qui le budget dans ses attributions. Cet accord doit être mentionné au préambule en lieu et place de l'avis de l'inspecteur des finances, comme suit :

"Vu l'accord du Ministre de la Région wallonne pour le Budget et l'Energie, donné le 30 octobre 1984;".

+

+ +

La date du "26 septembre 1984", que porte le projet, doit être remplacée par la date à laquelle l'arrêté sera signé.

La chambre était composée de

Messieurs : H. ROUSSEAU, président de chambre,
A. VANWELKENHUYZEN, conseillers d'Etat,
P. FINCOEUR,
F. RIGAUX, assesseurs de la
C. DESCHAMPS, section de législation,
Madame : R. DEROY, greffier.

Le rapport a été présenté par M. G. PIQUET, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.